

#CoûtsEtBlessures

EXPULSIONS GRATUITES

NOTE D'ANALYSE SUR LES MESURES D'ÉLOIGNEMENT
MISES EN ŒUVRE HORS TOUT CADRE LÉGAL ENTRE
SEPTEMBRE ET OCTOBRE 2018

Expulsions gratuites

Note d'analyse sur les mesures d'éloignement mises en œuvre hors tout cadre légal entre septembre et octobre 2018

**Note complémentaire au rapport « Coûts et blessures »
(septembre 2018)**

Introduction

Lors d'une déclaration à la presse organisée à l'issue d'un conseil du gouvernement le 30 août 2018, M. Mustapha Khalfi, porte-parole du gouvernement marocain, avait déclaré « *Le Maroc a pris une autre mesure consistant à transférer les migrants à d'autres villes et il ne s'agit pas d'une opération de refoulement en dehors du territoire national* »¹.

La note « *Expulsions gratuites* » recense **89 personnes expulsées** en dehors du territoire national entre septembre et début octobre 2018, **dont au moins 6 mineurs**, un chiffre jamais atteint depuis les événements de Ceuta et Melilla de septembre et octobre 2005. En tout, 142 personnes ont été arrêtées et maintenues au commissariat central en vue de leur éloignement du territoire marocain, dont au moins 10 mineurs.

Dans le cadre de sa campagne d'alerte **#CoûtsEtBlessures**, le GADEM a poursuivi son travail de monitoring des violations des droits humains des personnes étrangères, particulièrement dans le nord du Maroc, à Tanger. Ce travail a donné naissance à la présente note.

La question des expulsions à partir du territoire marocain avait déjà été soulevée par le GADEM dans son rapport « *Coûts et blessures - Rapport sur les opérations des forces de l'ordre menées dans le nord du Maroc entre juillet et septembre 2018* ». Le 28 août 2018, le journal *newsdeguinee.com* évoquait déjà de 10 ressortissants guinéens expulsés² : « *Des Guinéens ont été rapatriés du Maroc dimanche dernier [23 août 2018]. Ils sont au nombre de dix à être renvoyés pour séjour illégal sur le territoire marocain. Le royaume chérifien a affrété un vol spécial pour ramener ces Guinéens. Le commissariat spécial de l'aéroport international de Conakry Abdoulaye Sangaré, a confirmé l'information.* »

La note « *Expulsions gratuites* » contient des informations concordantes et circonstanciées sur ces mesures d'éloignement et sur les traitements inhumains et dégradants subis par les personnes maintenues de force dans le sous-sol du commissariat central de Tanger. Elle se base sur les témoignages de 26 personnes dont 3 mineurs. Elle propose également une analyse juridique des pratiques mises en œuvre par les forces de l'ordre lors de ces opérations.

¹ <http://lematin.ma/express/2018/maroc-interpelle-reseaux/299831.html>

² <http://www.newsdeguinee.com/2018/08/28/immigration-dix-guineens-rapatries-du-maroc/>

Table des matières

Introduction.....	1
Table des matières	2
Modus operandi	3
1. Arrestations.....	3
2. Au(x) commissariat(s)	4
3. Déplacements forcés ou expulsion ?	6
Des mesures d’éloignement hors tout cadre juridique	8
1. Procédures d’éloignement du territoire marocain.....	8
2. Procédures de maintien en rétention.....	8
3. Renvoi à partir de l’aéroport international Mohammed V de Casablanca	9
4. Collaboration des pays d’origine	13
La privation de liberté (rétention administrative)	16
1. La durée de maintien en rétention	16
2. Les lieux et conditions de maintien	17
3. Non-respect des droits et garanties	19
4. Violences et mauvais traitements	23
Conclusion	25
Recommandations	27

The content of this publication is the sole responsibility of GADEM and does not reflect the opinion of its donors and financial partners.

Le contenu de la présente publication relève de la seule responsabilité du GADEM et ne peut en aucun cas être considéré comme reflétant l’avis de ses bailleurs et partenaires financiers.

Ce rapport a été élaboré avec le soutien de :



SIGRID RAUSING TRUST



Modus operandi

1. Arrestations

a. *Même constat*

D'après les nouveaux témoignages recueillis par le GADEM pour la rédaction de cette note, un constat s'impose : les pratiques utilisées par les forces de l'ordre en matière d'arrestation n'ont pas évolué depuis la publication du rapport « Coûts et blessures ». Comme le prouvent les témoignages ci-dessous, les arrestations se poursuivent à Tanger, principalement dans les quartiers de Branès, Boukhalef et Mesnana. Elles se font notamment par irruption des forces de l'ordre, de force, **dans les domiciles** :

« L'autre arrestation, le 11 septembre [la personne a été arrêtée une première fois le 7/09/18], ils [les forces de l'ordre] sont tous venus à 8h à la maison [...] et pour éviter les représailles, quand ils ont frappé, on a ouvert. C'était une brigade antigang avec les cagoules. [...] Deux personnes en cagoule m'ont neutralisé et mis à terre. J'ai commencé à parler et demander ce qui se passait. Deux ont commencé à me frapper au niveau des côtes avec des coups de poings. » (Témoignage de B. Sénégal recueilli le 28/09/18 à Rabat)

« Ça s'est passé le 11 septembre [...]. A 8h, non 8h et quart précisément, on nous a trouvés. Ils [les forces de l'ordre] ont voulu défoncer la porte, comme ils le font à chaque fois à Tanger. [...] On était dans un quartier, un quartier résidentiel, pas un ghetto comme Mesnana ou Boukhalef, là-bas ce sont plutôt des étudiants qui ont un séjour normal. [...] Mais c'était un quartier où la police devait finir par venir. Dans la maison, on était 16 personnes, dont 4 femmes et un bébé de 4 mois. [...] Quand ils sont venus ils étaient cagoulés comme si on était des délinquants, des gens qui ont commis des délits. C'était comme dans un film. [...] Les femmes n'ont même pas pu prendre de bagages pour le bébé, ni couche, ni nourriture, ni rien et on est allé. » (Témoignage de B.O. Sénégal recueilli le 29/09/18 à Rabat)

« [12 septembre 2018] J'ai été arrêté à Boukhalef. J'étais sorti pour aller au travail. Les policiers étaient à la porte. Ils m'ont arrêté avec 5 autres personnes. Ils ont laissé ma femme enceinte qui a accouché depuis. J'avais mon passeport, mais mon titre de séjour a expiré. Ils ont déchiré mon passeport devant moi. Ils m'ont pas laissé le temps de mettre mes chaussures. » (Témoignage de A. Cameroun recueilli le 3/10/18 par téléphone)

« [2 octobre 2018] Aujourd'hui on a des problèmes chez nous. La police est venue chez nous. Ils ont cassé la porte. Ils sont entrés. Ils ont emmené tout le monde sauf moi, parce que j'ai dit que je suis enceinte. » (Témoignage de K. Sénégal recueilli le 2/10/18 par téléphone)

Des arrestations également **dans la rue** :

« Le 7 septembre, je revenais du marché. J'ai vu deux civils. Ils m'ont interpellé. Ils ont dit que c'était la police. Je leur ai demandé de s'identifier et pourquoi ils ne montraient pas leurs badges. Ils étaient trois. » (Témoignage de B. Sénégal recueilli le 28/09/18 à Rabat)

« J'ai été arrêté par la police le 25 septembre [2018] dans la rue à Boukhalef [Tanger]. J'avais laissé mon passeport chez nous. » (Témoignage de B. Côte d'Ivoire recueilli par téléphone le 2/10/18)

« Le 19 septembre 2018, j'ai été arrêté à 5h46. J'étais en route pour la gare routière. Je voulais aller à Rabat renouveler le papier du HCR. J'étais en train de marcher quand j'ai été serré par un routard. J'ai couru et j'ai perdu une chaussure en route. Ils m'ont mis dans la voiture et ils ont arrêté 11 autres personnes entre 5h46 et 8h. » (Témoignage de H. Cameroun recueilli le 3/10/18 par téléphone)

Campagne d'alerte #CoûtsEtBlessures

b. De nouvelles mesures pour plus d'efficacité

Certaines personnes interviewées ont fait part au GADEM de **quotas journaliers fixant un nombre d'arrestations**. Cette pratique renforcerait, si elle est avérée, l'aspect discriminatoire des arrestations qui se font tous azimuts, contre toutes les personnes noires non ressortissantes marocaines, indépendamment de leur situation administrative et du statut juridique.

De plus, pour faciliter les arrestations et localiser plus facilement les personnes à arrêter, **des drones** auraient également été utilisés par les forces de l'ordre afin de surveiller la ville de Tanger, notamment la petite forêt dans le quartier de Mesnana et le cimetière. Le jour de la manifestation organisée en réaction aux arrestations massives le 31 août 2018 à Tanger, plusieurs personnes témoignent avoir entendu ou vu des drones survoler la ville.

2. Au(x) commissariat(s)

a. Commissariat central

A leur arrivée au commissariat, les forces de l'ordre font des photos des personnes arrêtées, prennent les empreintes et posent différentes questions pour permettre leur identification et fichage. Cependant, pour les personnes maintenues au commissariat central, il semble que les membres des forces de l'ordre ne prennent plus leurs empreintes. **En effet, le commissariat central est devenu un lieu particulier : les personnes qui y sont maintenues ne sont plus déplacées de force sur le territoire marocain, mais expulsées directement vers leur pays d'origine.** Les membres des forces de l'ordre se contenteraient donc de quelques informations et laisseraient le travail d'identification plus abouti aux soins des autorités consulaires des pays d'origine (voir infra). Ce constat a pu être établi grâce aux nombreux entretiens menés par le GADEM de personnes directement concernées, mais également de militant-e-s et organisations de la société civile.

« Au commissariat, ils ont pris ma photo, ils ne m'ont pas posé de questions. Pas pris d'empreintes. »
(Témoignage de B. Côte d'Ivoire recueilli par téléphone le 02/10/18)

Cette note se concentra donc tout particulièrement sur ce commissariat et notamment le sous-sol dans lequel sont placées les personnes arrêtées en vue de leur éloignement dans les pays d'origine.

L'association a comptabilisé un total de **142 personnes arrêtées et maintenues au sein de ce commissariat en vue de leur expulsion**. Ce recensement n'est pas exhaustif, mais concerne la période allant de mi-septembre au 9 octobre 2018 - date de finalisation de la note - et se base sur les seules informations recueillies par le GADEM.

Les autres personnes arrêtées sont envoyées dans d'autres commissariats de Tanger à partir desquelles les déplacements forcés sur le territoire marocain s'opèrent toujours.

b. Autres commissariats

Le GADEM a reçu l'information de deux autres commissariats à Tanger utilisés pour regrouper les personnes avant de les déplacer de force sur le territoire : les commissariats de Beni Makada (deuxième arrondissement de Tanger) et un commissariat dans le quartier d'Al Aouama. Le GADEM n'a obtenu que très peu d'informations sur ce dernier.

Campagne d'alerte #CoûtsEtBlessures

D'après les témoignages, le commissariat de Beni Makada est donc utilisé pour regrouper et détenir les personnes avant leurs déplacements forcés sur le territoire :

« [6 octobre 2018] L'adresse c'est à la Direction générale de la sûreté nationale. Quartier situé à Beni Makada. » (Témoignage de B. Sénégal recueilli le 06/10/18)

Si certaines personnes ont été déplacées le jour même, d'autres sont restées enfermées plusieurs jours :

« [6 octobre 2018] On est resté 4 jours. On était en tout au moment de quitter presque une centaine. » (Témoignage de B. Sénégal recueilli le 06/10/18)

Dans ce commissariat, s'opère également un tri entre les personnes à déplacer de force (dont les femmes et les enfants) et celles à expulser. Le premier groupe est maintenu dans le commissariat de Beni Makada, le deuxième est envoyé au commissariat central. Pour ce faire, tous les jours, des contrôles de documents d'identité et de séjour sont organisés par les forces de l'ordre :

« Le matin et le soir, on montre nos passeports et on prend nos empreintes. On a fait ça 5 fois. Chaque jour ils relèvent tous les passeports et ils nous les rendent. 50% ont le passeport normal, en règle. Y a un qui a son passeport sur le téléphone, ils ont dit 'non, tu vas là-bas' dans le groupe des sans passeports renvoyés. » (Témoignage de J. Sénégal recueilli le 6/10/18 à Rabat)

« Personne n'a été expulsé [...] il y a quelque uns qu'on a renvoyé au commissariat central. Je ne sais pas pourquoi » (Témoignage de B. Sénégal recueilli le 06/10/18)

« Ils ont demandé les passeports quand on est arrivé. Après ils ont enregistré. On a fait quatre jours là-bas. » (Témoignage de J. Sénégal recueilli le 6/10/18 à Rabat)

Le 2 octobre 2018, environ 150 personnes de différentes nationalités se trouvaient dans ce commissariat, dont six mineur-e-s (quatre enfants en bas âge), au moins six personnes en situation administrative régulière et quatre personnes malades qui ont été soignées par la suite. En tout, six bus sont partis le jour-même de ce commissariat pour des destinations éloignées des zones frontalières :

« Je suis entré au Maroc le 20 août 2018, donc en situation régulière » (Témoignage de J. Sénégal recueilli le 6/10/18 à Rabat)

La crainte d'être expulsé-e-s est omniprésente dans les témoignages que le GADDEM a pu récolter. Dans cette ambiance de plus en plus tendue, les déplacements forcés sont pratiquement devenus une chance, car les personnes ont pu échapper au retour forcé au pays. Les personnes interrogées ne voient pratiquement plus cette pratique comme une violation de leurs droits, mais comme une porte de secours.

Les personnes maintenues sont placées dans deux salles de ce commissariat.

« Y a 2 salles. Tous les enfants avec leur maman aussi. Presque quatre ou cinq enfants. Après 3 heures de temps, ils sont partis en bus. » (Témoignage de J. Sénégal recueilli le 6/10/18 à Rabat)

« Dans les 2 salles [...] » (Témoignage de J. Sénégal recueilli le 6/10/18 à Rabat)

Les conditions dans ce commissariat sont difficiles et les personnes peuvent être maintenues plusieurs jours avant leur déplacement forcé, mais elles restent sans comparaison avec les descriptions faites du sous-sol du commissariat central et rapportées au GADDEM au cours des missions de terrain et au travers des différents témoignages récoltés (voir infra).

Campagne d'alerte #CoûtsEtBlessures

« Y a quatre toilettes mais y a des gardes là-bas. Même la mosquée, il y a un garde. C'est même les policiers qui rechargent nos portables. » (Témoignage de J. Sénégal recueilli le 6/10/18 à Rabat)

« On nous a donné des couvre-lits. En haut, c'est pas une terrasse, c'est du zing. Il fait chaud là-bas. Avant-hier [4/10/18], on a coupé l'eau des toilettes, des quatre toilettes. Deux jours. On doit aller chez les policiers ouvrir le robinet. » (Témoignage de J. Sénégal recueilli le 6/10/18 à Rabat)

« Nourriture : matin pain, midi pain, soir pain. Et du lait trois fois par jour. » (Témoignage de J. Sénégal recueilli le 6/10/18 à Rabat)

3. Déplacements forcés ou expulsion ?

a. Déplacements et destinations forcés

Des déplacements forcés vers des villes plus au sud, principalement Tiznit, sont toujours opérés dans le but d'éloigner les personnes ciblées des zones frontalières. Ces déplacements visent les personnes noires non ressortissantes marocaines arrêtées qui ne font pas l'objet d'une mesure d'éloignement du territoire, particulièrement les femmes et les enfants en bas âge, pourtant protégées par la loi n°02-03 (article 26 et 29 – voir infra). Rappelons que cette pratique n'entre dans aucun cadre juridique en vigueur et ne répond à aucune procédure prévue par la loi marocaine :

« [septembre 2018] On avait un enfant de quatre mois avec sa mère de 25 ans. J'ai demandé qu'on les laisse, on m'a insulté. Ils m'ont mis dans le bus pour nous envoyer à Tiznit, j'ai été menotté avec trois autres personnes (deux à deux). À Agadir, ils ont demandé qu'on nous enlève les menottes. Ils nous ont laissés à Tiznit. Dans le bus, il y avait trois femmes et une fille de 4 mois. » (Témoignage de B. Sénégal recueilli le 28/09/18 à Rabat)

« [2 octobre 2018 à environ 17h] Les enfants et leurs mamans viennent de quitter pour le refoulement à l'instant. C'est le 6^{ème} bus. » (Témoignage de B. Sénégal recueilli le 02/10/18)

« J'ai deux enfants, un de 7 ans et un de trois ans. Je suis enceinte de 7 mois. [...] Il y a quelques temps j'ai été arrêtée avec mes enfants un matin et refoulée avec eux à Larache. » (Témoignage de F. Cameroun recueilli le 4/10/18 par téléphone)

Des transports dans des conditions insoutenables :

« [septembre 2018] Les gens allaient aux toilettes dans le bus. La première fois qu'une personne voulait faire ses besoins on lui a donné une bouteille vide, après ils ont condamné la deuxième porte du bus pour les besoins. Y'avait 24 personnes dans le bus. Au départ ils nous avaient donné des sandwiches et des bouteilles d'eau à partager à deux ou trois personnes. » (Témoignage de B. Sénégal recueilli le 28/09/18 à Rabat)

« [11 septembre 2018] Ils ne nous ont pas donné à manger sauf des bouts de pain avec un peu de salade. [...] On était menottés deux par deux. » (Témoignage de B.O. Sénégal recueilli le 29/09/18 à Rabat)

Les personnes ainsi déplacées de force sont déposées loin des villes et au compte-goutte :

« [11 septembre 2018] Ils ont amené des bus, 8 bus de refoulement avec chacun entre vingt ou vingt-cinq personnes à bord. Mais je ne pouvais vraiment rien voir plus car j'étais déboussolé. [...] On est arrivé à Tiznit, après Tiznit, à 3 km de la ville à peu près. Les gens, on les jette pas dans les mêmes endroits. » (Témoignage de B.O. Sénégal recueilli le 29/09/18 à Rabat)

b. Arrestation en vue d'une mesure d'éloignement

Depuis la publication du rapport *Coûts et blessures*, le GADEM a été interpellé par un nombre important de personnes visées par des mesures d'éloignement du territoire marocain opérées

Campagne d'alerte #CoûtsEtBlessures

depuis fin août 2018. Grâce aux témoignages recueillis, le GADEM a en effet recensé **89 personnes renvoyées de force dans leur pays d'origine entre fin septembre et début octobre 2018**. Ces mesures d'éloignement ont été mises en œuvre hors cadre juridique et n'ont respectées aucune procédure.

« [12 septembre 2018] J'ai ensuite été mis dans un bus et conduit au commissariat central de Tanger au sous-sol. La police m'a dit qu'elle allait m'envoyer dans mon pays. [...] Depuis que je suis là, dix Camerounais ont été déportés. » (Témoignage de A. Cameroun recueilli le 3/10/18 par téléphone)

« C'est vrai, on a déporté quatre Camerounais. » (Témoignage de H.B. Cameroun recueilli le 29/09/18 par téléphone)

« On les parle de refoulement chez leur pays d'origine. C'est grave vraiment » (Témoignage de O. Sénégal recueilli le 4/10/18 par téléphone)

Pourtant la loi n°02-03 prévoit deux mesures d'éloignement du territoire marocain : la reconduite à la frontière et l'expulsion.

- **Reconduite à la frontière**

D'après la loi n°02-03, la « reconduite à la frontière » est une décision administrative prise à l'encontre d'une personne étrangère en raison de sa situation administrative irrégulière. Dans ce cas, l'administration peut décider d'« éloigner » du Maroc toute personne étrangère qui ne peut justifier être entrée régulièrement sur le territoire, qui s'est maintenue sur le territoire marocain au-delà de la durée valide de son visa ou de son titre de séjour, ou qui est restée plus de trois mois au Maroc si la personne concernée est dispensée de visa (article 21 de la loi n°02-03).

- **Expulsion**

L'expulsion ne doit pas être confondue avec la reconduite à la frontière. Elle n'a pas pour but de mettre fin à un séjour irrégulier, mais d'éloigner une personne étrangère dont la présence constitue une « menace grave pour l'ordre public » (article 25 de la loi n°02-03), et peut concerner une personne en situation administrative régulière ou irrégulière.

La menace grave à l'ordre public

La menace grave à l'ordre public n'est pas définie par la loi. Cette notion, du fait même du flou qui l'entoure, ouvre la voie à l'arbitraire en l'absence d'une nomenclature claire et précise des actes qui peuvent être qualifiés d'atteinte à l'ordre public. Par exemple, une condamnation pénale n'est ni nécessaire ni suffisante pour considérer que la présence d'une personne étrangère constitue une menace grave à l'ordre public. Dans le droit marocain, la « menace grave à l'ordre public » peut justifier une décision d'expulsion prise à l'encontre d'une personne étrangère.

Dans le cas présent, a priori, rien ne pourrait fonder la menace grave à l'ordre public. En tout cas, les personnes interrogées n'ont reçu aucune information écrite ou orale à ce sujet. Et si on considère que les mesures d'éloignement prises à leur encontre ont pour objectif de les éloigner du territoire marocain et des zones frontalières du nord du Royaume, leur simple présence à Tanger ne peut justifier une telle mesure.

Campagne d'alerte #CoûtsEtBlessures

De plus, dans la pratique, le GADEM a pu voir au fur et à mesure de son expérience, que la mesure d'expulsion était principalement prise à l'encontre de personnes originaires de pays européens ou nord-américains, ou plus généralement, de personnes non ressortissantes marocaines blanches, alors que les reconduites à la frontière ciblaient automatiquement les personnes originaires d'Afrique de l'Ouest et centrale de manière complètement aléatoire et discriminatoire.

Les personnes arrêtées et ainsi éloignées du territoire ne sont pas informées des raisons de leur renvoi et elles ne reçoivent aucune notification de la décision. Même si la majorité des personnes interviewées n'a pas pu régulariser leur séjour par le biais de la procédure de droit commun ou de l'une des deux opérations de régularisation mises en œuvre en 2014 et 2017, certains témoignages attestent de la présence de personnes en situation administrative régulière parmi les personnes qui ont été éloignées du territoire marocain. De plus, des catégories protégées contre ces mesures d'éloignement n'ont pas été épargnées (voir infra). Qu'il s'agisse d'une mesure de reconduite à la frontière ou d'expulsion, elles ont été prises en dehors de tout cadre juridique (voir infra), ce qui ne permet pas d'identifier clairement la procédure suivie. Il s'agit d'abord et avant tout d'éloigner rapidement ces personnes loin du territoire marocain et ce, au détriment du respect des droits des personnes concernées.

Des mesures d'éloignement hors tout cadre juridique

1. Procédures d'éloignement du territoire marocain

La décision d'une reconduite à la frontière ou d'une expulsion est prise par l'administration marocaine (le ministre de l'Intérieur). Elle doit être notifiée par écrit, être motivée, et communiquée à la personne concernée.

Une personne, qui fait l'objet d'une décision de reconduite à la frontière, doit être informée de ses droits et mise en mesure d'avertir un-e avocat-e, son consulat, ou toute personne de son choix dès la notification de la décision (article 24). La personne concernée dispose alors d'un délai de 48 heures pour contester la décision de reconduite à la frontière.

Pour les situations rencontrées par le GADEM au cours du travail de terrain et des entretiens menés, aucune décision n'a été formalisée, ni a fortiori ne leur a été notifiée. Les personnes concernées n'ont pas été informées de leurs droits (voir infra).

Aucun examen individuel n'a été mené. En effet, ces mesures d'éloignement du territoire sont prises à la suite d'arrestations massives et indiscriminées opérées à Tanger jusque tout début octobre 2018. L'absence d'examen individuel et les renvois groupés (entre 3 et 12 personnes) démontrent également que ces mesures d'éloignement sont prises en violation de l'article 22 de la *Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille* qui stipule que « Les travailleurs migrants et les membres de leur famille ne peuvent faire l'objet de mesures d'expulsion collective. Chaque cas d'expulsion doit être examiné et tranché sur une base individuelle ».

2. Procédures de maintien en rétention

Les personnes étrangères qui font l'objet d'une décision d'éloignement du territoire marocain peuvent être maintenues « s'il y a **nécessité absolue**, par décision écrite et motivée de

Campagne d'alerte #CoûtsEtBlessures

l'administration, dans des locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire, **pendant le temps strictement nécessaire à son départ** » (article 34 de la loi n°02-03). Cette décision de maintien est prise par l'administration (ministère de l'Intérieur), même s'il s'agit d'une privation de liberté.

La décision de maintien en rétention doit être notifiée par écrit et être motivée. La personne concernée doit être, après notification, immédiatement informé de ses droits, par l'intermédiaire d'un-e interprète « le cas échéant », c'est-à-dire si elle ne comprend pas suffisamment la langue arabe.

Toutefois, d'après les témoignages recueillis, l'administration n'a notifié aucune décision écrite et motivée de maintien dans un « local ne dépendant pas de l'administration pénitentiaire » comme l'exige l'article 34. De fait, les personnes sont maintenues, depuis leur interpellation jusqu'à leur éloignement effectif, dans un lieu répondant à cette description (un commissariat), mais la loi prévoit également explicitement que « les sièges des locaux visés au présent article [article 34] et les modalités de leur fonctionnement et de leur organisation sont fixés par voie réglementaire ». Or, à ce jour, le décret d'application de l'article 34 n'a pas été publié et la loi n°02-03 est en train d'être réformée, cette procédure n'est donc pas applicable.

De plus, pour leur appliquer cette procédure, il aurait fallu que ces personnes fassent l'objet d'une décision écrite et motivée de la part de l'administration, soit de reconduite à la frontière en raison du caractère irrégulier de leur séjour au Maroc, soit d'expulsion si leur présence sur le territoire constitue une menace grave à l'ordre public. Ce qui n'est pas le cas, leur privation de liberté ne répond donc à aucun motif prévu par la loi.

« Personne ne sort, donc comme on arrête là, on nous a encerclé là, donc là tu ne peux même pas run, y'a même pas moyen de run. » (Témoignage homme, Cameroun reçu le 21/09/18 - message audio)

Les personnes sont donc maintenues arbitrairement dans le commissariat central pendant un délai qui varie d'une situation à une autre, voire d'une nationalité à une autre. En effet, les ressortissants camerounais sont restés bien plus longtemps en rétention avant leur transfert vers l'aéroport que les autres (voir infra.).

3. Renvoi à partir de l'aéroport international Mohammed V de Casablanca

a. Appel des personnes à expulser

Chaque jour, dans le commissariat central, les forces de l'ordre procèdent à un appel des noms des personnes qui seront transférées à l'aéroport dans la journée pour être renvoyées dans leur pays d'origine :

« Le lendemain [28 septembre 2018], ils [les forces de l'ordre] m'ont appelé. Ils m'ont donné du pain et du lait. Ils m'ont menotté, mis dans le bus et en route pour l'aéroport. » (Témoignage de B. Côte d'Ivoire recueilli par téléphone le 02/10/18)

« [4 octobre 2018] Ils [les forces de l'ordre] ont pris les gens. Ils ont appelé une première vague six Sénégalais, deux Togolais et deux Maliens. [...] Ils ont pris après cinq Ivoiriens et quatre Sénégalais. Ils étaient là depuis cinq jours. » (Témoignage de A.A. Cameroun recueilli le 4/10/18 par téléphone)

« Ils font l'appel pour prendre les gens le matin et des fois à 16h aussi » (Témoignage de A.A. Cameroun recueilli le 4/10/18 par téléphone)

Campagne d'alerte #CoûtsEtBlessures

« 10 autres personnes sont parties le matin, de nationalité ivoirienne, malienne et sénégalaise. » (Témoignage de A.A. Cameroun recueilli le 5/10/18 par téléphone)

« On a pris cinq personnes ce jour-là. » (Témoignage de C. Cameroun recueilli le 3/10/18 par téléphone)

« Je sais pas ce qui se passe actuellement. J'essaie de demander, j'essaie de savoir ce qui se passe, mais ils [les forces de l'ordre] nous disent rien. Nous sommes juste là assis. Ils viennent, ils appellent deux personnes, ils partent avec eux, ils appellent trois personnes, ils partent avec eux. » (Témoignage A., Cameroun recueilli le 3/10/18 par téléphone)

Cet « appel » quotidien est devenu un moment très stressant pour les personnes maintenues dans le commissariat central et a pu déboucher sur des altercations entre les forces de l'ordre et les détenus comme celle du 26 septembre 2018 au cours de laquelle un ressortissant camerounais a été gravement blessé (voir infra).

b. Aéroport international Mohammed V de Casablanca

• **Préparation**

Avant de les mettre dans les bus pour les conduire à l'aéroport, les personnes appelées par les forces de l'ordre sont isolées du reste du groupe :

« Ils [un groupe de 19 personnes appelé] sont actuellement impossible de leur approcher. » (Témoignage de A.A. Cameroun recueilli le 4/10/18 par téléphone)

Les forces de l'ordre procèdent alors à des fouilles dans les toilettes, confisquent les téléphones jusqu'à la montée dans l'avion et les documents d'identité ou autres, et menottent les personnes qui seront transférées à l'aéroport :

« Ils [les forces de l'ordre] vont les fouiller. Après, ils les mettent dans les transports pour l'aéroport. » (Témoignage de A.A. Cameroun recueilli le 4/10/18 par téléphone)

« Avant le bus, ils [force de l'ordre] m'ont emmené dans les toilettes. Ils ont pris mon HCR, la déclaration de naissance de mon fils et la copie du dépôt de ma carte de 2016. » (Témoignage de C. Cameroun recueilli le 3/10/18)

« On est menotté pour aller à l'avion. » (Témoignage de A. Cameroun recueilli le 3/10/18 par téléphone)

« Et franchement, avant de quitter le commissariat, ils prennent notre téléphone, de peur qu'on peut contacter les autres pour dire notre position ou dire où nous sommes. Ils prennent tous nos téléphones. » (Témoignage de T. Camerounais recueilli le 4/10/18)

• **Le transport dans des bus sous escorte**

Les personnes sont ensuite conduites en bus du commissariat central de Tanger à l'aéroport international Mohammed V de Tanger :

« Ils sont menottés et mis dans les cargos [bus] direct pour l'aéroport de Casablanca » (Témoignage de A.A. Cameroun recueilli le 4/10/18 par téléphone)

« Puis le jeudi [27 septembre 2018], j'ai été envoyé à l'aéroport dans un bus. Il y avait aussi cinq Guinéens et trois Ivoiriens. » (Témoignage de C. Cameroun recueilli le 3/10/18)

« Ils [les forces de l'ordre] m'ont [...] mis dans le bus et en route pour l'aéroport. Avec nous, dans le bus, il y avait des Guinéens, des Sénégalais, des Camerounais, au moins, mais y avait d'autres nationalités. Il y avait sept policiers avec nous et le chauffeur. » (Témoignage de B. Côte d'Ivoire recueilli par téléphone le 02/10/18)

Campagne d'alerte #CoûtsEtBlessures

« Quand on quitte ici là, vous entrez dans le bus, le bus qui vous emmène à l'aéroport. Dans le bus, vous arrivez à l'aéroport. » (Témoignage de T. Camerounais recueilli le 4/10/18)

- **Dernières étapes avant de monter dans l'avion**

- **Attente dans le bus**

A l'aéroport, selon l'heure du vol et le délai d'attente, les personnes visées par les mesures d'éloignement attendent dans le bus, parfois pendant des heures, et sont ensuite conduites dans l'aéroport :

« Si vous arrivez peut être à 16h, vous restez jusqu'à, donc vous restez à l'aéroport, donc dans le bus. C'est pas qu'on vous enlève, vous restez dans le bus jusqu'à même 21h si le vol va décoller à 21h. Et dans le bus, [...] si tu veux faire les scelles, tu sors, tu pars dans l'aéroport étant menotté. Tu fais les scelles dans l'aéroport, tu reviens dans le bus. Donc tu restes dans le bus 3 heures de temps, 4 heures de temps, en attendant l'heure du vol. » (Témoignage de T. Camerounais recueilli le 4/10/18)

- **Dans une salle d'attente**

Certaines disent passer par une salle d'attente sous les regards des autres voyageur-euse-s. Leurs menottes leur sont alors retirées pour ne pas attirer l'attention.

« Dans la salle d'attente [à l'aéroport international Mohammed V de Casablanca], ils ont enlevé les menottes. A 21h, le soir, il y avait l'avion. On était six Ivoiriens. Avant nous, il y avait une première vague. Douze Ivoiriens ont été mis dans l'avion. Et la deuxième vague de déportation, il y avait six personnes. On était escorté par quatre policiers jusqu'à Abidjan. » (Témoignage de B. Côte d'Ivoire recueilli par téléphone le 2/10/18)

« Quand ils savent que le vol va décoller, on vous fait rentrer maintenant dans l'aéroport. Et quand vous rentrez dans l'aéroport maintenant, ils font l'effort de ne pas que vous passez pas dans la salle d'attente. Mais il y a une salle que vous passez quand même, parce que vous allez passer au scanner. Quand vous passez maintenant au scanner, ça vous scanne. Vous êtes escorté, une personne au moins, trois personnes fois un policier derrière lui. Donc on l'escorte étant menotté. Mais quand il passe devant les clients c'est-à-dire devant les passagers, on vous enlève les menottes [...]. Quand vous quittez devant les passagers [...], on vous menotte. » (Témoignage de T. Camerounais recueilli le 4/10/18)

- **Au niveau du tarmac, dans « le caveau des prisonniers »³**

Elles attendent ensuite de monter dans l'avion dans une salle située au niveau du tarmac de l'aéroport et peuvent être enfermées dans une sorte de cellule :

« Vous entrez au sous-sol maintenant, vous entrez en bas, où le vol roule même. En bas, on vous met dans un cargo là, dans le cargo des prisonniers, y a le grillage à l'intérieur. Il vous laisse au tunnel, à la montée du tunnel qui part collé sur l'avion. Vous montez l'escalier, quand vous arrivez au tunnel là, vous montez jusqu'en haut, à l'alignement des passagers. » (Témoignage de T. Camerounais recueilli le 4/10/18)

- **Dans l'avion**

Elles sont ensuite placées dans l'avion et escortées par des membres des forces de l'ordre pendant le vol :

³ Témoignage de C. Cameroun recueilli le 3/10/18 par téléphone.

Campagne d'alerte #CoûtsEtBlessures

« Dans l'avion, il y a deux ou trois personnes, pas plus. » (Témoignage de A. Cameroun recueilli le 3/10/18 par téléphone)

« Ils m'ont mis rapidement dans l'avion pour calmer les bagarres. Y avait deux autres Camerounais avec moi. » (Témoignage de C. Cameroun recueilli le 3/10/18)



Les expulsions se font sur des vols commerciaux et certains témoignages témoignent qu'afin de ne trop pas attirer l'attention des autres passager-e-s, ils ont été séparés par petits groupes dans chaque avion et on leur enlève les menottes :

« [Dans le bus pour aller à l'aéroport international Mohammed V de Casablanca] On était 5 ivoiriens. [...] On était pas en groupe dans l'avion. Ils nous ont dispersés. 2 personnes, 2 personnes par vol. » (Témoignage de K. Côte d'Ivoire recueilli par téléphone le 6/10/18)

« Et c'est comme ça qu'ils font. Et en passant là-haut vous êtes menottés, c'est à l'entrée du vol maintenant qu'on vous démenotte, qu'on vous enlève les menottes tous. On vous fait entrer dans le vol. Vous vous asseyez aux derniers sièges là. » (Témoignage de T. Camerounais recueilli le 4/10/18)

Cartes d'embarquement

Expulsion vers la Côte d'Ivoire

• Résistances

Certaines personnes conduites à l'aéroport international Mohammed V de Casablanca tentent de résister pour ne pas être expulsées. Certaines parviennent à stopper la procédure et sont ramenées au commissariat, souvent après avoir subi des violences et des menaces de la part des autorités.

« Je suis arrivé à l'aéroport, ils m'ont forcé d'entrer dans le vol. Quand je suis entré dans le vol, je n'avais rien sur moi comme téléphone, étant donné qu'on a pris mon téléphone. J'avais même pas d'argent pour dire que je vais arriver à l'aéroport, pour payer le transport pour arriver chez moi. Ils m'ont dit que nous, parce que nous étions le jour, 3, ils ont dit que non on va voyager comme ça sans un sous pour payer le transport dans nos pays. Nous on a dit « non, non on va pas voyager dans ses conditions » parce qu'on a même pas pour arriver dans nos pays. On va commencer à demander l'argent juste pour payer le transport. » (Témoignage de T. Camerounais recueilli le 4/10/18)

« Et ils [les forces de l'ordre] m'ont promis, ils m'ont promis la prison. [...] Et que si je ne rentre pas au pays, ils me promettent même de faire les mauvaises choses. (Témoignage de M. Cameroun, recueilli le 9/10/18 par téléphone)

« J'ai refusé de voyager. Et moi je leur avais dit depuis que moi, je n'ai pas la famille au Cameroun pour dire que non je vais voyager. Que ma maman ne vit plus, mon papa ne vit plus. Ils n'ont pas voulu m'écouter, ils se sont foutus de moi. Ils ont dit que non ils vont me jeter au Cameroun comme ça sans même un seul franc, sans même un sou, pour payer le transport, pour aller nulle part. » (Témoignage de T. Camerounais recueilli le 4/10/18)

Le 3 octobre 2018, cinq ressortissants camerounais avaient été « appelés » pour être conduits à l'aéroport international de Casablanca en vue de leur éloignement du territoire marocain.

Campagne d'alerte #CoûtsEtBlessures

Quatre ont été ramenés au commissariat central à 3h du matin dans la nuit du 3 au 4 octobre 2018. Le dernier a été renvoyé au Cameroun :

« Les Camerounais qu'ils [les forces de l'ordre] ont pris [3 octobre 2018] sont revenus à 3h [du matin]. Ils les ont gardés dans leurs locaux pour qu'on ne puisse pas leur poser des questions. [...] Ils ont réussi à déporter un parmi [eux], donc sur les quatre sont revenus. » (Témoignage de A.A. Cameroun recueilli le 4/10/18)

Très souvent, les forces de l'ordre les tiennent à l'écart du reste du groupe pour une durée plus ou moins longue allant de quelques heures à une demi-journée avant de les laisser rejoindre le sous-sol :

« Les cinq d'hier [3 octobre 2018], c'était quasi impossible de les approcher. Ils étaient dans la cour du commissariat et surveillés par cinq policiers. » (Témoignage de A.A. Cameroun recueilli le 4/10/18)

« Ils [les forces de l'ordre] m'ont amené au poste. Ils m'ont emmené au poste au commissariat de Tanger où il y a mes frères. Mais ils m'ont pas laissé avec mes frères. Ils m'ont toujours menotté de côté. » (Témoignage de M. Cameroun, recueilli le 9/10/18 par téléphone)

Certains témoignages rapportent des menaces de peines d'emprisonnement :

« Les frères camerounais qui sont revenus de l'aéroport à qui les autorités ont proféré des menaces d'emprisonnement d'un an parce qu'ils ont refusé d'être déportés. » (Témoignage de A.A. Cameroun recueilli le 4/10/18)

« Ils nous dit que même ils vont nous enfermer, un an de prison [...]. » (Témoignage de T. Camerounais recueilli le 4/10/18)

4. Collaboration des pays d'origine

a. *Bon pour expulsion*

Les autorités consulaires des pays d'origine participent activement aux expulsions de leurs ressortissants. Pratiquement toutes les personnes interviewées parlent d'un entretien avec un-e représentant-e des autorités consulaires de leur pays d'origine au commissariat central directement ou dans un bureau situé près du Grand stade de Tanger, dans le quartier de Hay Hassani.

« Le gouvernement camerounais a vraiment accepté qu'on nous déporte. » (Témoignage de H. Cameroun recueilli le 02/10/18 par téléphone)

• **Bureau près du Grand stade, Hay Hassani**

Un bureau spécialement prévu pour accueillir les représentant-e-s des autorités consulaires des pays d'origine semble avoir été ouvert près du Grand stade à Hay Hassani à Tanger. Ce bureau sert de lieu d'entretien avec les personnes maintenues en vue de leur éloignement.

Ces représentant-e-s remplissent des fiches avec les informations fournies par les personnes concernées, notamment les noms et prénoms, la région d'origine, les raisons de leur venue au Maroc, leurs objectifs, etc. :

« Nous avons rencontré les représentants de notre ambassade là-bas. [...] Ils [les forces de l'ordre] nous ont amenés vers le stade de Tanger là, le grand stade. On nous a amené dans une salle, on nous a auditionnés. Chaque pays, le représentant de son ambassade était là. On nous a enregistrés, prendre les photos. Un truc de déportation, dans nos ambassades ont dit que c'est maintenant notre gouvernement qui doit décider si on doit nous faire rentrer ou pas. » (Témoignage homme, Cameroun reçu le 21/09/18 - message audio)

Campagne d'alerte #CoûtsEtBlessures

« Je suis resté en tout quatre jours au commissariat central. [...] Le troisième jour [27 septembre 2018], j'ai été conduit au stade de Tanger. Ils m'ont emmené dans un bus au stade devant les autorités ivoiriennes. Dans le bus, une vingtaine d'Ivoiriens. Ils [représentants des autorités consulaires ivoiriennes] ont fait le laissez-passer pour la Côte d'Ivoire sans mon accord. Ils ne m'ont rien montré. » (Témoignage de B. Côte d'Ivoire recueilli par téléphone le 02/10/18)

« Ensuite, j'ai été mis dans une voiture et envoyé dans un bureau près du stade de Tanger. Un assistant de l'ambassade était là. Il a pris des photos et il a rempli une fiche de renseignement avec le nom des parents, quand je suis arrivé au Maroc, mon objectif. Puis renvoi au commissariat, dans le sous-sol. » (Témoignage de C. Cameroun recueilli le 3/10/18)

- **Directement dans le commissariat**

Les ressortissants camerounais semblent être les seuls à avoir rencontré un représentant des autorités consulaires dans le commissariat central directement :

« Un monsieur est venu de l'ambassade du Cameroun pour poser des questions, notre nom, prénom, pourquoi on est là... Le monsieur a refusé de se présenter. Le Cameroun dit qu'eux, ils sont pas au courant de qui se passe au Maroc. Ils disent que personne ne sait. C'est pourquoi on part par petits groupes chaque fois discrètement. » (Témoignage de A. Cameroun recueilli le 3/10/18 par téléphone)

Traitement différencié pour les ressortissants camerounais

Il semble que le traitement des ressortissants camerounais soit différent des autres ressortissants. D'après les informations recueillies, cela dépendrait des autorités consulaires du pays d'origine, en l'occurrence celles du Cameroun, et des discussions tenues avec les autorités marocaines pour avaliser ces reconduites à la frontière et obtenir l'entière coopération dans cette entreprise d'expulsion collective. Les ressortissants camerounais sont maintenus depuis bien plus longtemps que les autres (pour certains depuis plus d'un mois – voir infra) et ne sont reconduits à la frontière qu'en petit groupe (entre deux et cinq personnes maximum). Cette situation alimente de nombreuses rumeurs, en lien avec la tenue de l'élection présidentielle du 7 octobre 2018 au Cameroun.

Certains témoignages évoquent l'existence de documents signés au cours de leur entretien avec les autorités consulaires qui laisseraient entendre leur consentement pour un « retour volontaire ». Ce consentement peut tout de même être qualifié de contraint et obtenu sous la pression, voire la menace, étant donné que les concernés ne sont pas au courant, voire menacés de représailles. De plus, les ressortissants camerounais qui résistent à l'aéroport, sont les seuls à être reconduits au commissariat. Les autres sont renvoyés quoi qu'il arrive. Des témoignages font également mention de visites régulières de membres des forces de l'ordre auprès des ressortissants camerounais dans le commissariat central afin de leur demander s'ils n'accepteraient pas de rentrer au pays.

« Ils [les forces de l'ordre] détiennent des gens un mois sans leur dire ce qui se passe. Certains entrent et partent, mais nous [les Camerounais], ils nous gardent. [...] Ils viennent nous prendre en lot de trois maximum. Par contre, les autres nationalités, ils en prennent dix et ils ne reviennent jamais, c'est bizarre tout ça. [...] Ils veulent qu'on soit à bout, car des fois, ils viennent nous demander amicalement qui veut partir au Cameroun. » (Témoignage de A.D. Cameroun recueilli par téléphone le 6/10/18)

« Le laissez-passer, qu'ils [les forces de l'ordre] vous donnent, fait comprendre aux autorités de ton pays que tu as demandé un retour volontaire et pourtant c'est un retour forcé en complicité avec les soi-disant représentants de nos pays. » (Témoignage de A.B. Cameroun recueilli par téléphone le 6/10/18)

Campagne d'alerte #CoûtsEtBlessures

« Ils [les forces de l'ordre] m'ont redemandé si je veux rentrer au pays j'ai dit que non je ne veux pas rentrer au pays. Je ne vais pas rentrer au Cameroun comme ça parce que je n'ai pas de famille. Moi je suis orphelin de père et de mère, c'est ce que je leur ai dit. » (Témoignage de M. Cameroun, recueilli le 9/10/18 par téléphone)

La plupart des ressortissants camerounais témoigne être resté entre deux semaines et plus d'un mois dans le commissariat. La majorité des personnes encore présentes dans le commissariat à la date de la finalisation de cette note était camerounaise (42 personnes sur 48).

b. De retour au pays

A l'arrivée dans les pays d'origine, certains témoignages font état de la surprise des représentant-e-s de la police présent-e-s à l'aéroport à la vue de leurs compatriotes expulsés du Maroc.

Ils sont généralement envoyés dans un commissariat au sein de l'aéroport ou dans un bureau, notamment la Direction de la surveillance territoriale pour le cas de la Côte d'Ivoire. Ils doivent subir un interrogatoire, mais les informations collectées ne font pas mention de personnes poursuivies ou emprisonnées à leur retour dans le pays d'origine :

« Nous, on est arrivé ici à Abidjan à minuit et quarante minutes, tout le monde est sorti de l'avion, on était au nombre de quatre Ivoiriens, puis la police ivoirienne est venue nous chercher avec les laissez-passer qu'on nous a fait là. Et quand nous sommes arrivés nous avons été géré par la DST [Direction surveillance territoriale], comment on a été arrêtés, comment ça s'était passé, comment on est là-bas, pourquoi on est là-bas... on s'est expliqué et tout, tout, tout. » (Témoignage homme, Côte d'Ivoire reçu le 24/09/18 – message audio)

« On est arrivé à 00h30. A Abidjan, on a vu que les autorités ivoiriennes étaient surprises de nous voir. Ils étaient pas prévenus. Vraiment étonnés de nous voir. On a dormi dans un bureau à l'aéroport. Puis [le 29 septembre 2018], on a été conduit à la DST (Direction de la surveillance du territoire) à Cocody [quartier d'Abidjan]. On est arrivé à 11h comme ça et on est resté jusque 13h. Puis on est rentré chez nous. » (Témoignage de B. Côte d'Ivoire recueilli par téléphone le 02/10/18)

« Je suis arrivé au Cameroun vers les 3 ou 4h du matin. Le commissaire a fait le rapport. Il n'y avait personne à l'aéroport. Ils [membres de la police aux frontières camerounaise] m'ont déposé à Yaoundé. Puis je suis parti à Douala là j'ai des gens. » (Témoignage de C. Cameroun recueilli le 3/10/18)

A l'arrivée, après le passage dans les bureaux des forces de l'ordre locales, les personnes interviewées sont souvent démunies, car elles n'ont rien pu emporter avec elles. Elles ont été forcées de tout laisser au Maroc et n'ont pas d'argent pour payer le trajet pour rejoindre leurs proches ou famille :

« On nous avait promis qu'on allait nous donner 100 000 francs, mais ils nous ont rien donné. Et actuellement comme ça tu vois on est au Sénégal. Ça c'est sûr qu'on est là, au moment où je vous parle, on est bien au Sénégal. Et ils nous ont pas donné les 100 000 qu'ils nous avaient promis. » (Témoignage de B. Sénégal recueilli le 3/10/18)

La privation de liberté (rétention administrative)

1. La durée de maintien en rétention

a. *Ce que dit la loi*

L'article 35 de la loi n°02-03 prévoit que cette décision de maintien n'est valable que pour un délai maximum de 24 heures à compter de la date de la décision du maintien en rétention, et que seul le président du tribunal de première instance, en sa qualité de juge des référés, peut autoriser la prolongation de ce maintien pour une durée de 15 jours maximum. Or comme déjà mentionné ci-dessus, aucune notification n'a été délivrée aux personnes maintenues de force dans le commissariat central pouvant attester de la date de la décision. De la même manière, personne n'a été présenté devant un juge à aucun moment de la procédure. En l'absence de notification, un nombre important de personnes maintenues a largement dépassé la durée légale maximale prévue du maintien en rétention.

b. *Dans les faits*

Dans les faits, la durée du maintien en rétention dans le commissariat central de Tanger varie entre 3 jours à plus d'un mois. 48 personnes se trouvent toujours dans le commissariat au moment de la finalisation de cette note, dont certains ressortissants camerounais arrêtés début septembre 2018.

« [3 octobre 2018] Je suis au commissariat depuis maintenant trois semaines, j'entame ce jour ma quatrième semaine. » (Témoignage de A. Cameroun recueilli le 3/10/18 par téléphone)

« Je suis resté en tout quatre jours au commissariat central. » (Témoignage de B. Côte d'Ivoire recueilli par téléphone le 02/10/18)

« Ils sont arrivés [au commissariat central], il y a trois jours. » (Témoignage de A. Cameroun recueilli le 4/10/18 par téléphone)

« J'y suis resté [au commissariat central] une semaine et un jour. » (Témoignage de C. Cameroun recueilli le 3/10/18)

« Ils [les forces de l'ordre] ont pris après cinq Ivoiriens et quatre Sénégalais. Ils étaient là depuis cinq jours. » (Témoignage de A.A. Cameroun recueilli le 4/10/18 par téléphone)

« Nous sommes au commissariat ça fait de ça presque trois semaines déjà, que nous sommes enfermés ici au commissariat, on ne sait quelle est notre situation. » (Témoignage de A., Cameroun recueilli le 3/10/18 par téléphone)

Campagne d'alerte #CoûtsEtBlessures

2. Les lieux et conditions de maintien

a. Description des lieux



Sous-sol du commissariat central de Tanger

L'article 34 définit les lieux de maintien en rétention comme « des locaux ne relevant de l'administration pénitentiaire ». Elle précise également que « les sièges des locaux visés au présent article et les modalités de leur fonctionnement et de leur organisation sont fixés par voie réglementaire ». Cependant, aucun décret d'application n'a été adopté depuis la promulgation de la loi n°02-03 en novembre 2003, loi qui devrait être réformée.

Les personnes arrêtées sont maintenues dans un commissariat en attendant leur renvoi contraint dans leur pays d'origine. Elles sont effectivement détenues dans des lieux qui, par définition, ne relèvent pas de l'administration pénitentiaire. Elles sont placées dans le sous-sol qui, d'après les vidéos et descriptions auxquelles le GADEM a pu avoir accès, ressemble à un garage ouvert sur tout un côté et fermé à l'aide d'une grille et de barrières de sécurité.

« Nous sommes là on vit dans leur sous-sol, garage quoi » (Témoignage A., Cameroun recueilli le 3/10/18 par téléphone)

Les personnes ainsi maintenues n'ont accès qu'à une petite partie de la surface délimitée par des barrières de sécurité, espace insuffisant pour un groupe qui a pu atteindre un total de 90 à 100 personnes.

b. Nombre de personnes

Le GADEM a recensé un total de 142 personnes arrêtées et envoyées au commissariat central. Parmi elles, 89 personnes ont été expulsées et 48 seraient encore au commissariat à la date de finalisation du rapport (9/10/2018), dont 42 Camerounais, 3 Sénégalais et 3 Guinéens.

Parmi les 89 personnes expulsées, on recense 26 Sénégalais, 25 Ivoiriens, 16 Guinéens, 15 Camerounais, 3 Maliens, 2 Togolais et 2 autres personnes dont la nationalité n'a pas pu être identifiée.

D'après les informations récoltées par le GADEM, seulement deux étudiants originaires de la République démocratique du Congo, un mineur guinéen et deux ressortissants sénégalais en situation administrative régulière ont été relâchés, soit en tout 5 personnes. Les autres personnes sont toujours maintenues ou ont été expulsées, y compris celles légalement protégées contre les reconduites à la frontière qui subissent les mêmes traitements.

« Apparemment, ils [les forces de l'ordre] ont libéré deux Sénégalais qui avaient des passeports et un Guinéen. » (Témoignage de A.A. Cameroun recueilli le 5/10/18 par téléphone)

Campagne d'alerte #CoûtsEtBlessures

D'après les informations collectées par le GADEM :

- Le 3 octobre 2018, entre 90 et 100 personnes étaient maintenues dans le sous-sol du commissariat (principalement des ressortissants sénégalais, guinéens et camerounais) ;
- Le 4 octobre 2018, il y avait 73 personnes maintenues dans le commissariat central ;
- Le 9 octobre 2018, toujours d'après les derniers témoignages recueillis pour cette note, il restait seulement 48 personnes.

c. Conditions matérielles

- **Conditions d'hébergement (couchage)**



Sous-sol du commissariat central de Tanger

Les personnes sont maintenues dans le sous-sol du commissariat central dans des conditions indignes et inhumaines. Elles dorment à même le sol sur des petits matelas sans couverture. Arrêtées, pour la plupart pendant la journée, elles portent uniquement des vêtements d'été. On ne leur a donné aucun vêtement chaud ou de rechange. De nombreux témoignages se plaignent d'un froid qui « pourrait les tuer » :

« S'ils [les forces de l'ordre] t'ont arrêté en short, tu rentreras en short. » (Témoignage de A.B. Cameroun recueilli le 6/10/18 par téléphone)

« Les conditions de vie ici ne sont pas bonnes, nous sommes là, on vit dans leur sous-sol, garage quoi. Nous sommes couchés à même le sol la poussière tout ça. Y'en a même des frères qui sont malades. Non, c'est franchement mauvais ici. » (Témoignage A., Cameroun recueilli le 3/10/18 par téléphone)

« On a besoin des couvertures, il fait froid. On a besoin des médecins, pour nous consulter. » (Témoignage de K. Côte d'Ivoire recueilli le 4/10/18 par téléphone)

- **Accès aux sanitaires**

Un seul sanitaire est prévu pour toutes les personnes maintenues. Aucune douche ou espace pour se laver n'est disponible. Ils doivent le faire devant un lavabo avec seulement de l'eau. De plus, le sanitaire n'est pas accessible la nuit et les personnes maintenues sont obligées d'uriner dans des bouteilles en plastique qui sont entassées près de leur matelas :

« Pour uriner, on devait dans des bidons d'eau minéral » (Témoignage de B. Côte d'Ivoire recueilli par téléphone le 02/10/18)

« La nuit, on doit faire pipi dans des bouteilles, on a pas accès aux toilettes. Il y a un rat dans les toilettes et on a rien pour se laver. Juste un peu d'eau. » (Témoignage de A. Cameroun recueilli le 3/10/18 par téléphone)

Campagne d'alerte #CoûtsEtBlessures



Bouteilles remplies d'urine près des couchages

- **Accès à la nourriture et autres besoins basiques**

Pour seule nourriture, les personnes maintenues reçoivent du pain, parfois une seule fois par jour, de l'eau et du lait. Alimentation insuffisante qui entraîne également des troubles du système digestif douloureux :

« On nous donne du pain et du lait, rien d'autre. Ça fait trois jours que je ne mange rien. » (Témoignage de A. Cameroun recueilli le 3/10/18 par téléphone)

3. Non-respect des droits et garanties

a. Droit de recours

Article 23 : L'étranger, qui fait l'objet d'une décision de reconduite à la frontière, peut, dans les 48 heures suivant la notification, demander l'annulation de cette décision au président du tribunal administratif, en sa qualité de juge des référés.

Le président ou son délégué statue dans un délai de 4 jours francs à compter de la saisine. Il peut se transporter au siège de l'instance judiciaire la plus proche du lieu où se trouve l'étranger, si celui-ci est retenu en application de l'article 34 de la présente loi.

L'étranger peut demander au président du tribunal administratif ou à son délégué le concours d'un interprète et la communication du dossier, contenant les pièces sur la base desquelles la décision attaquée a été prise. [...] L'étranger est assisté de son avocat s'il en a un. Il peut demander au président ou à son délégué la désignation d'office d'un avocat.

En principe, toute personne étrangère peut donc contester une décision de reconduite à la frontière en adressant un recours contre cette décision au président du tribunal administratif « statuant en sa qualité de juge des référés » dans un délai de 48 heures à compter de sa notification. Elle devrait obtenir une réponse dans un délai de 4 jours francs, c'est à dire sans compter le jour d'enregistrement de la requête.

Dans les faits, cependant, dans le cas présent, l'administration a renvoyé ces personnes dans leur pays d'origine sans leur permettre de faire un recours pour contester la décision

Campagne d'alerte #CoûtsEtBlessures

d'éloignement du territoire. D'ailleurs, les intéressés n'ont reçu aucune notification de cette décision, rendant ainsi le recours pratiquement impossible.

b. Droit et garanties prévues dans la loi n°02-03

Article 36 : Pendant toute la durée du maintien de l'étranger, le procureur du Roi est tenu de se transporter sur les lieux, vérifier les conditions du maintien et se faire communiquer le registre prévu au dernier alinéa de l'article 35 ci-dessus.

Pendant cette même période, **l'intéressé peut demander l'assistance d'un interprète, d'un médecin ou d'un avocat et peut, s'il le désire, communiquer avec le consulat de son pays ou avec une personne de son choix** ; il en est informé au moment de la notification de la décision de maintien. Mention en est faite sur le registre, prévu ci-dessus, émargé par l'intéressé.

L'article 36 de la loi n°02-03 prévoit un certain nombre de garanties, notamment la vérification des conditions de maintien par le procureur du Roi et la possibilité pour les personnes étrangères de voir un-e médecin et de communiquer avec le consulat de son pays d'origine, un-e avocat ou la personne de son choix. Ces droits sont pour l'essentiel bafoués.

Il ne ressort pas des témoignages recueillis par le GADEM, que les personnes étrangères se soient vues notifier les droits prévus par la loi et aient été invitées à signer un quelconque registre, ni qu'un procureur se soit déplacé dans le commissariat central pour vérifier les conditions de maintien ou la notification et l'exercice effectif des droits. Au moment de leur arrestation et de leur placement en rétention dans le commissariat, elles ne comprennent généralement pas ce qui se passe.

Quant à l'exercice des droits, les personnes interviewées par le GADEM n'ont pu communiquer avec « **une personne de leur choix** » que par leurs propres moyens. Aucun-e **avocat-e** n'a pu accéder au commissariat à la connaissance du GADEM.

Plusieurs personnes ont par contre demandé l'assistance d'un-e **médecin-e**, mais cela leur a été systématiquement refusé, sauf en cas d'extrême urgence. Les personnes malades ou blessées au cours d'altercations avec les forces de l'ordre ne reçoivent pratiquement aucun soin :

« Il y a des blessés et des malades dans le commissariat. Beaucoup toussent, ont de la fièvre. Nous sommes tous constipés, on fait pas la selle. Deux semaines, sans selle. Une personne a fait les selles et le sang est sorti. Ils [les forces de l'ordre] lui ont dit d'envoyer un morceau de bois dans ses fesses pour faire sortir les selles. » (Témoignage de A. Cameroun recueilli le 3/10/18 par téléphone)

« Et les malades non pas reçu de soin jusqu'à présent et le cas de [le nom de la personne est gardé anonyme], s'est transformé en paludisme. Il a froid. Il a la température très élevée » (Témoignage de X. mineur, Cameroun recueilli le 5/10/18)

« Quand l'ambulance vient, ils restent garés dehors, ils entrent avec une trousse. Le blessé est conduit dans la cours où l'ambulance lui fait juste les premiers soins et c'est fini. Il [le blessé] redescend. C'est tout. » (Témoignage de A.A. Cameroun recueilli le 4/10/18 par téléphone)

« Nous sommes tous malades. Nous avons besoin de soins. Nous mourons doucement depuis une semaine, nous ne mangeons que du pain et nous avons des problèmes de démangeaisons. Moi-même, j'ai des poux dans les cheveux. Pas deux secondes sans me gratter et pareil pour les autres. » (Témoignage sous X, mineur, Cameroun, recueilli le 4/10/18)

Campagne d'alerte #CoûtsEtBlessures

« Nous leur demandons des médicaments, ils [les forces de l'ordre] ne nous fournissent pas, ils disent 'Donne l'argent, on vous les achète'. Nous sommes enfermés ici ça fait trois semaines. Où allons-nous trouver de l'argent ? » (Témoignage sous X, mineur, Cameroun, recueilli le 4/10/18)

« Le petit mineur dont je vous ai parlé, c'est lui qui a le pied avec les blessures partout là, lui et puis on lui a fait un pansement c'est tout, on a plus jamais fait un pansement sur son pied. Il est là il boite et il est même souffrant actuellement, je crois il a la fièvre si je me trompe pas. Il est toujours couché. Mais depuis ils font rien, ils font rien par rapport à cela. Ils s'occupent pas des blessés, ils s'en foutent totalement. Dès qu'ils ont fait un pansement c'est fini. Dès qu'ils font un pansement c'est fini, ils ne font plus rien. Donc c'est ça. » » (Témoignage de B. Sénégal recueilli le 3/10/18)

Quant aux **autorités consulaires**, ce n'est pas à la demande de leurs ressortissants ni pour défendre leurs droits qu'elles se sont déplacées, mais à la demande des autorités marocaines et dans le seul but de participer à leur éloignement du territoire marocain sans respect des procédures.

c. Les catégories légalement protégées

Article 26 de la loi n°02-03 : Ne peuvent faire l'objet d'une décision d'expulsion :

[...] 6 - **l'étranger résidant régulièrement au Maroc sous couvert de l'un des titres de séjour** prévus par la présente loi ou les conventions internationales, qui n'a pas été condamné définitivement à une peine au moins égale à un an d'emprisonnement sans sursis ;

7 - **la femme étrangère enceinte** ;

8 - **l'étranger mineur**.

Article 29 de la loi n°02-03 : L'étranger qui fait l'objet d'une décision d'expulsion ou qui doit être reconduit à la frontière, est éloigné :

a) à destination du pays dont il a la nationalité, **sauf si le statut de réfugié lui a été reconnu ou s'il n'a pas encore été statué sur sa demande d'asile** ;

[...]

Aucune femme étrangère enceinte et aucun mineur étranger ne peuvent être éloignés. De même, aucun étranger ne peut être éloigné à destination d'un pays s'il établit que sa vie ou sa liberté y sont menacées ou qu'il y est exposé à des traitements inhumains, cruels ou dégradants.

Sur les 142 personnes arrêtées en vue de leur expulsion, au moins dix sont mineures et deux sont enregistrées par le Haut-commissariat pour les réfugiés des Nations unies (HCR) en tant que demanderesse d'asile. Au moins six mineurs ont été renvoyés dans leur pays d'origine, ainsi que les deux demandeurs d'asile identifiés par le GADEM.

Au moins six personnes en situation administrative régulière, dont quatre ressortissants sénégalais dispensés de visa avec un cachet d'entrée sur le territoire marocain de moins de trois mois (le GADEM a reçu des copies de leur passeport et a pu vérifier l'information) et deux étudiants congolais (RDC) ont été arrêtés. Les deux étudiants et deux des ressortissants sénégalais ont été relâchés par la suite. Mais les deux autres ressortissants sénégalais ont été renvoyés dans leur pays d'origine, malgré la régularité de leur séjour sur le territoire marocain.

Campagne d'alerte #CoûtsEtBlessures

Au moment de la finalisation de la note, au moins quatre mineurs seraient toujours maintenus dans le commissariat central.

- **Des personnes en situation administrative régulière**

Parmi les personnes arrêtées et présentes dans le commissariat central, se trouvent des personnes en situation administrative régulière :

« Personne ne sort, personne ne sort même ceux qui ont les papiers en règle, tout le monde, on arrête tout le monde, personne ne sort, même ceux qui ont les passeports, y'a des gens qui sont arrivés ça fait trois jours, avec des passeports en règle. » (Témoignage homme, Cameroun reçu le 21/09/18 - message audio)

« Je suis entré au Maroc le 20 août 2018 » (Témoignage de J. Sénégal recueilli le 6/10/18 à Rabat)

« Chaque jour on dit on est en règle, mais ils disent rien. Ils enregistrent. Ils disent c'est le consulat qui décide. C'est la première fois qu'on est arrêté tous les deux ». (Témoignage de J. Sénégal recueilli le 6/10/18 à Rabat)

- **Des mineurs**

Le 4 octobre 2018, trois mineurs maliens faisait partie d'un groupe de 19 personnes appelées pour être transférées à l'aéroport de Casablanca en vue de leur éloignement du territoire marocain :

« Il y avait 3 mineurs de nationalité malienne » (Témoignage de A.A. Cameroun recueilli le 4/10/18 par téléphone)

« 3 mineurs ont été appelés, ce sont des Maliens. Ils sont dehors avec la police. » (Témoignage de N. Cameroun recueilli le 4/10/18 par téléphone)

D'autres témoignages confirment la présence de mineurs dans le commissariat et dans les convois vers l'aéroport :

« Il y a un jeune mineur qui est malade et qui est blessé là-bas [dans le commissariat central] » (Témoignage de B. Sénégal recueilli le 3/10/18)

« Ils [les forces de l'ordre] ont pris deux parmi les Camerounais d'avant-hier, et l'un des mineurs camerounais » (Témoignage de A.A. Cameroun recueilli le 5/10/18 par téléphone)

D'après les témoignages recueillis, ces mineurs ont effectivement été renvoyés de force dans leur pays d'origine.

- **Des personnes en besoin de protection internationale**

Le GADEM a reçu l'information de la présence dans le commissariat d'au moins deux demandeurs d'asile enregistrés auprès du HCR. Tous les deux ont été expulsés.

« Au commissariat, le chef a demandé le passeport. Je lui ai montré le papier du HCR et le reçu de ma carte de séjour de 2016. J'ai dit au chef, j'ai le HCR et je voulais aller le renouveler. » (Témoignage de C. Cameroun recueilli le 3/10/18)

« Le jour où on m'arrêtait [...], ils ont cassé la maison, ils nous ont pris. Ils nous ont même pas laissé le temps de récupérer nos documents HCR, puisque, moi, j'avais un HCR, donc maintenant, je ne sais pas où se trouve mon HCR. » (Témoignage de A., Cameroun recueilli le 3/10/18 par téléphone)

Le contact assuré avec les autorités consulaires afin d'identifier leurs ressortissants et de formaliser l'expulsion constitue une violation de la Convention de Genève relative aux réfugiés

Campagne d'alerte #CoûtsEtBlessures

pour le cas de ces personnes demanderesse d'asile qui sont de plus normalement protégées par la loi n°02-03 contre toute forme de l'éloignement.

d. Violation du droit à vivre en famille

L'exécution de la décision d'éloignement du territoire marocain porte atteinte au droit au respect de sa vie privée et familiale. Séparés de leur famille pendant toute la durée de leur maintien, ils sont contraints de force à quitter le Maroc en laissant leur famille derrière eux. De plus, ces familles dépendent, pour certaines, des revenus du conjoint expulsé, c'est le cas notamment de deux femmes enceintes qui ne peuvent plus travailler et doivent s'occuper seules de leurs autres enfants :

« Ils ont laissé ma femme enceinte qui a accouché depuis. [...] Ma femme a accouché depuis. Des jumeaux. Les gens ici, ils veulent récupérer l'argent et les affaires avant de rentrer. On était d'accord avec ça, on voulait pas résister, mais on voulait nos femmes et nos affaires et l'argent sur nos comptes bancaires. J'ai même pas pu prendre d'habits. » (Témoignage de B.O. Sénégal recueilli le 29/09/18 à Rabat)

« J'ai dit [aux forces de l'ordre] que je vis ici avec ma femme. Ça fait sept ans que je suis au Maroc, j'ai une famille sur place. Elle est enceinte de cinq ou six mois. Elle était arrêtée et envoyée à Kenitra avec les deux enfants [une fille de sept ans et un garçon de trois ans]. [...] Je me suis pas battu, j'ai accepté de rentrer au Cameroun. Je veux bien rentrer. Je n'ai pas de problème, mais avec ma femme et mes enfants. J'ai des responsabilités et ils sont seuls au Maroc. » (Témoignage de H. Cameroun recueilli le 3/10/18)

4. Violences et mauvais traitements

a. Violences au commissariat

D'après le témoignage de N., onze personnes malades se trouvaient au commissariat le 4 octobre 2018. Cinq d'entre elles, étaient très malades – une avait une crise de paludisme – et les six autres avaient été gravement blessées à la suite de « bastonnades » avec les forces de l'ordre.

« Ils m'ont asséné un coup de tête à la bouche. J'avais les lèvres en sang. 3 dents en bas se sont un peu dérangées. Y'avait le sang tout sur moi. » (Témoignage de B.O. Sénégal recueilli le 29/09/18 à Rabat)

Le 26 septembre 2018, lors d'une altercation dans le commissariat central entre les forces de l'ordre et un groupe de personnes maintenues dans le sous-sol du commissariat, un homme originaire du Cameroun a été sévèrement blessé. De nombreuses vidéos et images ont circulé dans les réseaux sociaux le montrant allongé sur le sol de la cour du commissariat, inerte, avec une blessure importante à la tête. Cette personne aurait été transportée à l'hôpital en ambulance, mais elle serait retournée au commissariat le jour même. D'après les informations recueillies, elle aurait été renvoyée au Cameroun le 27 septembre 2018.

« Les gars ont demandé que soit on les dépose, soit on les refoule, soit on les libère. [...] on ne bouge pas parce qu'ils voulaient prendre trois Camerounais et les déporter [...]. Les gars ont refusé. Quand le préfet est venu et la police est venue, on lui a dit ça. Puis quand ils refusent, ils viennent taper, c'est le préfet et le chef des 'Alis' qui ont tapé, et ils ont commencé à le taper vers la nuque, il a été blessé grièvement, ils l'ont amené à l'hôpital. Il y a des personnes [nouvelles personnes arrêtées] qui sont venues, on les a mis dehors, en plein soleil. On ne sait pas ce qui s'est passé après. On a su qu'il était immobile et qu'il ne pouvait pas se mettre debout. C'est ce qui s'est passé hier [26 septembre 2018] ». (Témoignage homme recueilli le 27/09/18)

Campagne d'alerte #CoûtsEtBlessures

« Toutes ces blessures-là, le jour où ils ont été faites ça, le jour où on a manifesté parce qu'ils ne nous donné aucune réponse, on a essayé de manifester. C'est ce jour-là où tous ces gars ont eu ces blessures, on nous a tapés avec des matraques. Ce matin même ils sont descendus ici, y a un petit



Personne maintenue au commissariat central de Tanger, blessée à la tête

qu'ils ont tabassé, même la tête est blessée. Le préfet de Tanger lui-même, c'est lui qui vient prendre la matraque et se met à taper sur des gens. C'est lui qui donne le coup d'envoi à ses forces auxiliaires. Donc toutes ces blessures c'est là. » (Témoignage de B. Sénégal recueilli le 3/10/18)

« La seule chose qu'ils ont faite, le premier jour, comme on s'est plaint qu'il y a des blessés, y a des blessés. Ils ont fait venir une ambulance, il est entré avec la trousse de secours, il a versé juste de la Bétadine quoi, c'est parce que, bon, ils ont emmené l'autre, celui qu'on avait frappé jusqu'à il s'est évanoui, ils l'ont emmené. » (Témoignage de B. Sénégal recueilli le 3/10/18)

« Le matin [3 octobre 2018], on a voulu revendiquer. Le préfet et le commissaire sont venus en personne avec des forces auxiliaires. Ils ont battu un homme. Il s'est couché à côté. » (Témoignage de A. Cameroun recueilli le 3/10/18 par téléphone)

« Quand vous parlez, ils [les forces de l'ordre] nous cognent. » (Témoignage de A. Cameroun recueilli le 3/10/18 par téléphone)



Homme blessé après altercation avec les forces de l'ordre

« Il a refusé d'aller à l'hôpital parce qu'il savait qu'on l'emmenait pour le torturer comme ils l'ont torturé la dernière fois. Ils ont emmené les injections pour le faire, il a refusé. Il a refusé et ils se sont mis à battre sur lui et à frapper sur lui. [...] Ils l'ont vraiment frappé, trainé au sol partout. Ils ont aussi frappé certains parmi nous qui revendiquaient. Le gars a dit 'mais pourquoi vous forcez quelqu'un pour l'emmener à l'hôpital ? Et pourtant parmi nous, il y a les malades depuis trois jours ici, qu'ils sont même pas levés. Vous les emmenez pas à l'hôpital. Pourquoi ? Pourquoi vous venez forcer plutôt quelqu'un d'autre ?' Ils l'ont frappé aussi et le sang a jailli. Et l'ont même pas fait le pansement jusqu'à présent. » (Témoignage de M. Cameroun recueilli le 11/10/18)

« Ils l'ont pris de force. Quand ils l'ont soulevé, il lui donné des coups de poing, il le giflé, tout cela. On a pas pu filmer, ils l'ont emmené. Ils sont partis avec lui. On sait pas où ils l'emmenent. » (Témoignage de A. Cameroun recueilli le 11/10/18)

b. A l'aéroport entre contraintes et résistances

« Je n'ai pas été battu, parce que je suis resté calme, mais ceux qui s'agitent, ils les battent avec leur matraque. Pareil si quelqu'un essaie de filmer. » (Témoignage de B. Côte d'Ivoire recueilli par téléphone le 02/10/18)

« Ils ont dit 'non', quand on a osé les voir, ils nous ont sorti [de l'avion], ils nous ont torturé, nous menotté, nous torturé, craché même sur nous [...]. Ils nous mettent même dans les bus. Nous sommes venus [au commissariat], nous faire asseoir au sol, serré les menottes parce que le sang ne circulent

Campagne d'alerte #CoûtsEtBlessures

même pas dans nos mains. Ils nous ont beaucoup torturés là-bas. » (Témoignage de T. Camerounais recueilli le 4/10/18)

Le 6 octobre 2018, trois hommes originaires du Cameroun ont été appelés et transportés à l'aéroport en vue de leur reconduite à la frontière. L'un d'eux s'est opposé à son expulsion et a été reconduit au commissariat central trois jours plus tard, soit le 9 octobre 2018. Il était blessé au bras et au tibia, conséquences des violences subies par les forces de l'ordre alors qu'il a tenté de résister à son renvoi dans le pays d'origine.

« C'est ce matin vers 4h qu'ils reviennent avec lui, bandé partout au bras gauche et les deux tibias. Apparemment, il a été bastonné d'après ses dires et ils sont revenus le matin à 8h. Et depuis plus de nouvelles. » (Témoignage de A. Cameroun recueilli le 9/10/18).

Pendant les trois jours à l'aéroport, il a subi toutes sortes de sévices :

« Ils [...] m'ont amené au poste. Ils m'ont emmené au poste au commissariat de Tanger où il y a mes frères. Mais ils m'ont pas laissé avec mes frères. Ils m'ont toujours menotté de côté. Toujours à côté de l'escalier où il y avait le froid qui passait. Pour supporter ce froid, j'ai du rester longtemps en priant seulement Dieu, tellement j'avais froid là je pouvais même mourir. Là maintenant où je suis j'ai tellement mal au pied. J'ai les écorchures un peu de partout. J'ai les doigts qui sont déplacés, j'ai les entorses aux doigts. J'ai tellement mal. Il faut nous aider. » (Témoignage de M. Cameroun, recueilli le 9/10/18 par téléphone)

Conclusion

Depuis la publication de notre rapport « *Coûts et blessures* - Rapport sur les opérations des forces de l'ordre menées dans le nord du Maroc entre juillet et septembre 2018 », la situation des personnes non ressortissantes marocaines noires s'est encore aggravée, comme en attestent les nombreux témoignages recueillis dans la présente note « Expulsions gratuites ».

En septembre, nous dénonçons les déplacements collectifs et forcés de personnes étrangères noires depuis le nord du Maroc – et la proximité des frontières avec l'Espagne - vers des villes méridionales, dans des conditions gravement attentatoires aux droits et à l'intégrité physique des personnes concernées, y compris les mineur-e-s, les femmes et les personnes éligibles à une protection internationale. Deux personnes ont trouvé la mort de manière violente lors de ces déplacements forcés vers le Sud, sans que les autorités n'en éclairent les circonstances.

Ces faits violents se poursuivent et s'accompagnent désormais de mesures d'éloignement du territoire hors tout cadre légal. Tous les témoignages convergent à décrire un mépris des personnes non ressortissantes marocaines noires et de leurs droits. Les conditions matérielles de ces détentions (accès restreint à la nourriture et aux toilettes ; absence de couchages ; violences quotidiennes ; représailles en cas de résistance aux mesures d'éloignement ; nombreux blessés et malades laissés sans assistance) sont une honte pour le Royaume. S'y ajoutent les violations systématiques des droits des personnes : sans notification de leur maintien en rétention, les personnes dont nous avons recueilli les témoignages sont souvent détenues bien au-delà de la durée maximale prévue par la loi. Elles n'ont pas pu contester leur détention ou les mesures d'éloignement se préparant à leur encontre. Privées d'avocat-e et d'interprète, elles n'ont accès à leurs représentant-e-s consulaires que pour faciliter leur expulsion.

Campagne d'alerte #CoûtsEtBlessures

Cette double dynamique répressive interpelle l'ensemble de la société civile sur la volonté des autorités marocaines de mettre en place dans les faits la « nouvelle politique migratoire humaniste », annoncée en 2013 mais qui n'a pas tenu ses promesses. Ce qui inquiète, au-delà de la fièvre qui semble s'être emparée des forces de l'ordre s'agissant de leur rapport aux personnes étrangères noires, c'est le fait que l'actuel ordre juridique, avec tous ses défauts à nos yeux, soit bafoué par ceux-là même qui se prévalent de la légalité et du respect de l'ordre public. On croyait que la législation actuelle était un SMIC juridique, on découvre que ses maigres garanties procédurales ne résistent pas face aux objectifs chiffrés de la traque – des quotas journaliers d'arrestations voire d'expulsions dénoncées par certains témoignages – en cours, sur la base de critères de plus en plus ouvertement racistes.

Alors que le GADEM, à l'unisson des militant-e-s engagé-e-s pour la libre mobilité des personnes, réclame de longue date la réforme de la loi n°02-03 - dont le caractère essentiellement répressif n'est plus à prouver -, nous ne pouvons que nous élever contre la manière dont la loi actuelle est bafouée. Une telle attitude des autorités s'apparente à un « nihilisme d'Etat », elle s'inscrit aussi dans un contexte migratoire également tendu par le nouvel intérêt médiatique pour la question des nationaux-ales tentant de rejoindre l'Europe de façon irrégulière – phénomène que la presse marocaine a recommencé à qualifier de « hrig » depuis cet été. Or, les conséquences tragiques de l'usage par la Marine royale de balles létales contre des embarcations tentant la traversée du détroit de Gibraltar rajoutent au climat actuel de tension : décès d'une jeune ressortissante marocaine le 25 septembre, plusieurs blessés par balle le même jour puis encore, le 9 octobre, au moment où nous finalisons la présente note. La preuve est ainsi faite, de quelle désastreuse manière, de la solidarité de destin des ressortissant-e-s marocain-e-s et étranger-e-s face à une politique répressive qui touche les un-e-s et les autres, nonobstant les catégories érigées pour les diviser et les mettre en compétition.

Comme nous le rappelions dans notre précédent rapport « *le Maroc joue un jeu périlleux et contradictoire entre une politique extrêmement répressive et violente à l'encontre des personnes étrangères et migrantes présentes sur son territoire, un rôle de « leader » du dossier migration au sein de l'Union africaine, et une position qu'il tente de maintenir fermement face à l'Espagne, à l'Union européenne et aux autres États membres.* » Pour ce qui concerne l'ensemble des parties prenantes dans la « nouvelle politique migratoire », cinq ans après son lancement, l'heure est venue de la clarification. Soit le Royaume, qui a réintégré en 2017 l'Union africaine, est résolu à assumer son rôle de « leader » africain sur les questions de migrations, en se faisant le porte-parole d'une « Afrique des peuples », basée sur les idéaux d'ouverture, de respect mutuel et d'échanges réciproques. Soit le slogan d'une coopération « Sud-Sud » n'est que le paravent de discours creux, d'annonces sans lendemain visant à couvrir le cynisme diplomatique et à préparer des arrangements en coulisses avec l'Union européenne. Cette dernière ne cesse d'ailleurs, à tous les niveaux, de féliciter et d'encourager le « modèle marocain », accumulant les promesses de financement.

Recommandations

Le GADEM appelle les organisations de la société civile, les médias et les citoyen-ne-s à se mobiliser fortement et à se joindre au GADEM pour demander aux autorités (ministère de l'Intérieur, ministère de la Justice, Présidence du Ministère public, ministère des Affaires étrangères et de la Coopération internationale, Conseil national des droits de l'Homme, ministère délégué chargé des Marocains résidant à l'étranger et des Affaires de la migration, Sûreté nationale, Forces auxiliaires) d'user de leur influence afin de :

- mettre fin aux détentions illégales des personnes arrêtées au titre de la loi n°02-03 ;
- enquêter sur les allégations de traitements cruels, inhumains et dégradants dont ont été victimes des personnes étrangères ;
- suspendre les expulsions collectives hors tout cadre juridique facilitées par les chancelleries ;
- garantir le respect du droit à un traitement légal, individualisé, respectueux, en conformité avec les engagements internationaux du Maroc ;
- respecter les garanties prévues dans la loi n°02-03, notamment l'accès à un-e avocate ou à un médecin, et faciliter l'accès des organisations de défense des droits humains aux personnes détenues, en lien avec le CNDH ;
- ouvrir un débat franc et ouvert sur les objectifs et les finalités de la nouvelle politique migratoire du Maroc, à la lumière des événements récents ;
- prévenir les débordements racistes des fonctionnaires de police lorsqu'ils agissent sur une population spécifique, comme dans le cas des arrestations de personnes noires non ressortissantes marocaines.